

MAIRIE DE NOYERS-SAINT-MARTIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

Date de convocation et de publication : 10 avril 2026

Présents : Messieurs : Jacques TENIELLE, Michel HEU, Ghislain CLOEZ, Sébastien MÉNARD, Mathieu DOUAY, Fabrice FLEURY, Vincent SIMON

Mesdames : Corinne LONGFILS, Mathilde DESQUIRET, Émilie GUILBERT, Angélique CHASSERAY, Séverine DELADERIÈRE, Pascaline DOUCHET, Catherine BERTON

Absents excusés : Monsieur Mathieu SAINTE-BEUVE a donné pouvoir à Corinne LONGFILS

Secrétaire de séance : Madame Corinne LONGFILS

* DÉLIBÉRATION N° 2026/04/01 : Collège Gérard Philippe de Froissy : demande de subvention pour un stage de survie :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de séance du Conseil Municipal du 12 février dernier, il avait été décidé de verser 50.00 € par enfant pour le voyage au Royaume-Uni. Le voyage concernait trois collégiens et était de quatre nuits soit 150.00 € versés.

Monsieur le Maire indique que la Commune est de nouveau sollicitée pour un stage de survie de deux jours en pleine nature afin d'apprendre des techniques de base et de survie en forêt, le coût est de 65.00 € par enfant et que quatre nucléiens sont concernés. Monsieur le Maire propose de verser 25.00 € / par enfant pour ce stage

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à la majorité (trois contre : Catherine BERTON, Fabrice FLEURY, Vincent SIMON), d'accorder une subvention de 100.00 € qui seront versés par virement sur le RIB du collège Gérard Philippe. Un courrier accompagné de la présente délibération sera adressé à chaque parent pour information.

* DÉLIBÉRATION N° 2026/04/02 : Budget Communal : vote du Compte Financier Unique 2025 :

Le Conseil Municipal approuve à la majorité (deux abstentions : Catherine BERTON et Fabrice FLEURY) le Compte Financier Unique de l'année 2025 dressé par Madame Annie LIEURÉ

DÉLIBÉRATION N° 2026/04/03 : Budget Communal : vote du Compte Financier Unique 2025 :

Le Conseil Municipal, à la majorité (deux abstentions : Catherine BERTON et Fabrice FLEURY), délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Jacques TENIELLE, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer ainsi :

* section de fonctionnement :	* section d'investissement :
excédent : 81 175.22 €	déficit : 18 746.62 €
* résultat de clôture : 62 428.60 €	

2°) constate les identités de valeur avec les indications du Compte Financier Unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes,

3°) arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2026/04/04 : Budget Communal : Affectation des résultats :

Le Conseil Municipal, à la majorité (deux abstentions : Catherine BERTON et Fabrice FLEURY)

En application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M57,

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2025 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 81 175.52 €

Constatant que ledit Compte Financier Unique fait apparaître un déficit de la section d'investissement de 18 746.62 €

Considérant le besoin de financement des restes à réaliser de : 66 000.00 €

Considérant le déficit total de financement : 157 304.79 €

Décide d'affecter au budget le résultat comme suit :

- * report en section de fonctionnement 002 recettes : 177 988.79 €
- * report en section investissement 1068 recettes : 157 304.79 €
- * report en section d'investissement 001 dépenses : 91 304.79 €

DÉLIBÉRATION N°2026/04/05 : Budget Communal : subventions aux Associations :

Monsieur le Maire propose les subventions aux Associations suivantes. Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de verser les subventions aux Associations suivantes :

* Comité des Fêtes	= 12 000.00 €	* Collège G.Philippe	= 250.00 €	* SPA	= 1 272.60 €
* ADMR	= 600.00 €	↳ déjà versés R-Uni=150 + 100 (survie)		* Sté chasse	= 200.00 €
* Froissy Athlétic	= 500.00 €	* Coopérative Scolaire	= 500.00 €	* Amicale S. pompiers	= 300.00 €
* ASN	= 1 500.00 €	↳ versés 106+130 (2 sorties théâtre)			
* ATTN	= 1 500.00 €	== TOTAL :	18 622.60€	soit	20 000.00 €

au compte 65748

DÉLIBÉRATION N°2026/04/06 : Budget Communal : vote du taux des taxes :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux pour l'année 2026. Le taux des taxes sera le suivant :

* taxe foncière :	43.70 %
* taxe foncière non bâti :	38.00 %
* taxe d'habitation :	15.24 %

DÉLIBÉRATION N°2026/04/07 : Budget Communal : Budget Primitif 2026 :

Le budget Primitif de l'exercice 2026 est examiné et voté :

* section de fonctionnement : Dépenses et recettes : 948 889.74 €

FONCTIONNEMENT DÉPENSES :

=> chapitre 11 : charges à caractère général : 339 829.00€ (12 pour,03 contre : Catherine BERTON/Vincent SIMON/Fabrice FLEURY)

=> chapitre 12 : charges de personnel et frais assimilés : 308 500.00€ (12 pour,03 contre : Catherine BERTON/Vincent SIMON/Fabrice FLEURY)

=> chapitre 65 autres charges de gestion courante : 84 150.00€ (12 pour,03 contre : Catherine BERTON/Vincent SIMON/Fabrice FLEURY)

=> chapitre 66 charges financières : 560.00€ (unanimité)

=> chapitre 67 charges spécifiques : 200.00€ (unanimité)

FONCTIONNEMENT RECETTES :

=> chapitre 13 : atténuation de charges : 10 000.00€ (unanimité)

=> chapitre 70 : produits des services et ventes diverses : 67 919.20€(unanimité)

=> chapitre 73 : impôts et taxes : 226 648.62€ (unanimité)

=> chapitre 731 : fiscalité locale : 263 040.00€ (unanimité)

=> chapitre 74 : dotations et participations : 161 992.00€ (unanimité)

=> chapitre 75 : autres produits de gestion courante : 41 201.13€ (unanimité)

=> chapitre 77 : produits spécifiques : 100.00€ (unanimité)

* section d'investissement : Dépenses et recettes : 1 072 228.53 €

INVESTISSEMENT DÉPENSES :

=> chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées : 25 850.00€ (unanimité)

=> chapitre 204 : subventions d'équipement versées : 83 000.00€ (11 pour,04 contre : Catherine BERTON/Vincent SIMON/Fabrice FLEURY/Mathieu DOUAY)

=> chapitre 21 : immobilisations corporelles : 872 000.00€ (12 pour,03 contre : Catherine BERTON/Vincent SIMON/Fabrice FLEURY)

INVESTISSEMENT RECETTES :

=> chapitre 10 : dotations, fonds divers : 187 304.79€ (unanimité)

=> chapitre 13 : subventions d'investissement : 669 273.00€ (unanimité)

DÉLIBÉRATION N° 2026/04/08 : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suite aux élections municipales de 2026 :

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée du Maire ou d'un Adjoint délégué président de la Commission, de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants pour une commune inférieure à 2 000 habitants.

Cette Commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou de nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en oeuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la Commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal. Les conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaire :

- * être âgé de dix-huit ans au moins,
- * être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne,
- * jouir de leur droits civils,
- * être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe habitation ou cotisation foncière des entreprises),
- * être familiarisé avec les circonstances locales,
- * posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Le Conseil Municipal, après délibération, propose la liste suivante pour les commissaires :

- | | |
|--|------------------------|
| * AMORY Charlotte | * DEFLANDRE Claudine |
| * BAROTTE Virginie | * DELARUE régis |
| * BIONAZ Céline | * DELENCLOS Bernard |
| * BOUILLIE Olivier | * DENIS Paméla |
| * CARNEL Guillaume | * DERAMOND Pierre-Yves |
| * DE LORGERIL Ronan | * DEVILLERS Ginette |
| * DOUCHET Damien | * DUFAUX Nadège |
| * FELEURY Fabrice (conseiller municipal) | * FOSSÉ Freddy |
| * FOVIAUX Alicia | * FREUNDT Jonathan |
| * GERTH Christine | * GIRAULT Aurélie |
| * HAINSELIN Sandrine | * LORTHIOS Fabrice |
| * LESTUVÉE Nicolas | * RIEUTORD Laëtitia |

Le Maire est membre de droit de la CCID

DÉLIBÉRATION N° 2026/04/09 : Renouvellement de la Commission de contrôle des listes électorales suite aux élections municipales de 2026 :

Dans chaque commune, il existe une commission de contrôle dont la composition diffère selon le nombre d'habitants. Les membres de la commission de contrôle sont désignés par arrêté préfectoral et pour une durée de trois ans. La commission de contrôle est composée de trois membres :

- * un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- * un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;
- * un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

La commission de contrôle est chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chaque scrutin (entre le 24ème et le 21ème jour précédant le scrutin). Elle exerce ici un contrôle a posteriori des inscriptions et des radiations validées par le maire, compétent pour y procéder. Dans ce cadre elle peut: réformer les décisions du maire, procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. La commission de contrôle se réunit :

- * pour l'examen des recours administratifs préalables dont elle est saisie tout au long de l'année
- * au moins une fois par an, pour s'assurer de la régularité de la liste électorale

En tout état de cause, elle doit se réunir entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour précédant chaque scrutin même si une précédente réunion s'est déjà tenue plus tôt dans la même année.

Au cours d'une année sans scrutin, si elle ne s'est pas réunie depuis le 1er janvier de l'année en cours, la commission de contrôle doit se réunir entre le sixième vendredi précédant le 31 décembre et l'avant-dernier jour ouvré de l'année. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission de contrôle est convoquée par le conseiller municipal qui en est membre. Conditions à remplir pour être le conseiller municipal délégué à la commission de contrôle des listes électorales :

- * ne pas être membre de la commission de contrôle 2020-2023 ;
- * déclarer être inscrit(e) sur une liste électorale ;
- * déclarer mon consentement à me porter volontaire pour la commission de contrôle des listes électorales ;
- * ne pas être :
 - * ni maire
 - * ni adjoint au maire titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence
 - * ni conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale

Les membres sont désignés pour une durée de trois ans (la moitié d'un mandat)

Après délibération, Madame Catherine BERTON s'est désignée conseiller municipal pour la commission de contrôle des listes électorales.

DÉLIBÉRATION N° 2026/04/10 : Communauté de Communes de l'Oise Picarde (CCOP) : modification et Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) de l'itinéraire dénommé GR 124 (Portion entre les communes de Noirémont (hameau de Moimont) et Noyers-Saint-Martin)

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le projet proposé par la Communauté de communes de l'Oise Picarde pour la modification et l'inscription d'un itinéraire au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Le Conseil départemental de l'Oise a décidé, par une délibération du 23 juin 1988, l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) à un ensemble de circuits de découverte des territoires de l'Oise. Cette décision permet le lancement de la procédure de consultation des communes prévue par l'article L.361-1 du code de l'environnement. En effet, la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée précise que le Conseil municipal doit émettre : un avis simple sur le projet de plan concernant le territoire communal et un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés (précisément désignés dans la présente délibération). Cet itinéraire s'étend sur les communes de Noirémont et Noyers-Saint-Martin. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le tracé initial du GR124 n'est plus praticable du fait de la disparition du chemin et qu'il est proposé un itinéraire de substitution qui emprunte des chemins ruraux appartenant au patrimoine privé de la commune. Ces chemins sont affectés à l'usage du public. Monsieur le Maire sollicite donc l'accord du Conseil municipal pour le passage de l'itinéraire sur les chemins concernés. L'inscription au PDIPR se fait par délibération du Conseil départemental. Une fois le circuit inscrit au PDIPR, lorsque le maintien d'un chemin rural n'est pas possible, dans le cas d'aliénation ou de suppression, la commune doit informer le Conseil départemental et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- * demande l'inscription desdits itinéraires au PDIPR auprès du Conseil départemental,
 - * autorise le passage de l'itinéraire sur les voies suivantes : Chemin rural dit de Moimont, Chemin rural dit des trente Mines, Chemin rural dit de Froissy
 - * s'engage à informer préalablement le Conseil départemental dans le cas de modification, d'aliénation ou de suppression du / des chemins ruraux en lui proposant un itinéraire de substitution,
 - * s'engage à laisser les chemins ouverts et à les entretenir,
 - * s'engage à mettre en place le balisage dans le cas où ce dernier n'est pas pris en charge par l'EPCI ou un autre porteur de projet,
 - * s'engage à inscrire les chemins de préservation dans le PLU et le futur PLUiH
- Annule et remplace les anciens circuits inscrits au PDIPR en cas de modification ou suppression.

Séance levée à 21h45

Jacques TEINIELLE
Maire

